



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

P 725 D 2891

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 14 février 2018



Personne en charge du dossier:

Roland Gaasch

☎ 247 - 82953

SCL: PET 725 – 257 / sp

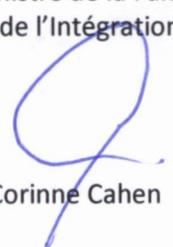
Objet : Pétition n°725 – « NEEN » zu eiser Mammesprooch als äischt offiziell Sprooch.
« NON » à la langue luxembourgeoise comme première langue officielle en matière administrative et judiciaire. « NEIN » zur luxemburgischen Landessprache als erste Amtssprache.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 30 novembre 2017 et du 30 janvier 2018, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe des explications du Ministre de la Culture et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relatives aux démarches entreprises dans le cadre de l'instruction de la pétition n° 725 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Le Ministre de la Famille
et de l'Intégration



Corinne Cahen



Réf. : 822xe75e1

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 257	SCL:
Entré le: 13 FEV. 2017 PET 725	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Monsieur le Premier Ministre,
Ministre d'Etat

Luxembourg

Luxembourg, le 5 février 2018

Objet : Pétition n°725 — „NEEN" zu eiser Mammesprooch als éischt offiziell Sprooch

Monsieur le Premier Ministre,

Suite à votre courrier du 18 décembre 2017, nous vous prions de trouver ci-après la liste des démarches entreprises par nos Ministères dans le cadre de l'instruction de la pétition dont objet :

- Adoption d'une stratégie du gouvernement pour promouvoir la langue luxembourgeoise en date du 9 mars 2017
- Dépôt du projet de loi 7231 relatif à la promotion de la langue luxembourgeoise et portant modification :
 1. de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat;
 2. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État;
 3. de la loi du xx.xx.20xx concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018 et
 4. de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Ministre de la Culture

Guy Arendt
Secrétaire d'Etat

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse